



DECISION N° 2022/006

Relative à l'acquisition de deux abris de covoiturage installés à Bourgs-sur-Colagne

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2021-003 en date du 29 janvier 2021 concernant la prise de compétence de la Mobilité au sein de la Communauté de Communes du Gévaudan,

Vu la volonté de mettre en place deux abris de covoiturage dans le cadre d'une expérimentation de mobilité à Bourgs-sur-Colagne,

Vu le devis n°22020118 en date du 11/02/2022 présenté par l'entreprise Mic Signaloc, répondant aux besoins de la collectivité, pour un montant de 13 014,00 € HT soit 15 616,80 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'une commande auprès de Mic Signaloc, 2bis avenue d'Aubière, 63803 Cournon d'Auvergne, pour l'acquisition de deux abris de covoiturage afin de proposer une amélioration du confort d'attente à des points stratégiques et entre autres au niveau des futurs arrêts de covoiturage à Bourgs-sur-Colagne.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'établit à 13 014,00 € HT soit 15 616,80 € TTC.
Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 11 mars 2022

Fait à Marvejols, le 11 mars 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr